


Affiché le:	30/09/24
Retiré de l'affichage le:	

Envoyé en préfecture le 26/09/2024
Reçu en préfecture le 26/09/2024
Publié le 
ID : 068-216803486-20240925-DE_2024_68-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de THANN-GUEBWILLER

COMMUNE DE VIEUX-THANN

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-cinq septembre à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vieux-Thann, régulièrement convoqués le 20/09/2024, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de M. Daniel NEFF, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : **23**
Nombre de membres présents : **19**

Nombre de membres en exercice : **22**
Nombre de membres votants : **20**

Présents (19) : M. Daniel NEFF Maire, M. René GERBER, Mme Suzanne BARZAGLI, Mme Marie-Brigitte WERMELINGER, M. Philippe KLETHI, M. Rodolphe KIRSCH, Mme Estelle GUGNON, Mme Virginie HAGENMULLER, M. Pascal GERBER, M. Jean-Claude SALLAND, Mme Brigitte SCHMITT, Mme Sandra SOEHNLEN, M. Jean-Louis BIHR, M. Bernard FOHR, Mme Jacqueline INGOLD, M. Jean-Bernard MULLER, Mme Salomé DIETRICH, M. Maurice BEHRA, Mme Amélie BARRET.

Procuration (1) : Mme Fabienne CHRISTEN à M. Pascal GERBER

Excusé (1) : M. Paul MEYER

Absente (1) : Mme Marie-Ange FINCK

Référence de la délibération : DE_2024_68

POINT 19 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR LES JEUNES LICENCIES SPORTIFS

VOTE : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

M. René GERBER, 1er Adjoint explique que chaque année la commune contribue à la même hauteur que la Collectivité Européenne d'Alsace pour l'aide aux jeunes licenciés sportifs.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **attribue** les subventions suivantes :

Associations	Nombre de jeunes licenciés	Montants alloués en 2023	Montant 2024 commune de Vieux-Thann	Montant 2024 CEA
Cercle Culturel Sportif Union	49	/	350 €	350 €
As blanc	90	483 €	609 €	609 €
Volley Club	0	/	/	/
TOTAUX	139	483 €	959 €	959 €

- **dit** que les crédits sont à prélever du budget primitif principal 2024, chapitre 011 article 6574.

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le

ID : 068-216803486-20240925-DE_2024_68-DE



Le Maire certifie que la présente délibération a été rendue exécutoire par publication ou notification le jeudi 26 septembre 2024 et envoi en SOUS-PREFECTURE de THANN-GUEBWILLER pour contrôle de légalité le jeudi 26 septembre 2024.

Pour extrait certifié conforme fait en deux exemplaires originaux.

Fait à VIEUX-THANN, le jeudi 26 septembre 2024.

Le secrétaire de séance

M. Philippe KLETHI

L'auxiliaire de séance

Amélie SARA

Le Maire

Daniel NEFF

